

COMPTE-RENDU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 juin 2009
Date d'affichage 23 juin 2009
Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 22 (+ 4 procurations)
votants 26

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le VINGT NEUF JUIN à vingt heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni aux Halles Denis BEALET en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Carles GRELIER

Etaient présents : Mr. Jean Carles GRELIER, Mme Janine BOIS, Mr Pierre RABOT, Mme Marie-Josèphe JACOB, Mr Philippe GALLAND, Mme Cécile KNITTEL, Mr Didier REVEAU, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mr Jean THOREAU, Mr Daniel GUEDET, Mme Marie-Odile DELILLE, Mme Marie-Claire DUCELLIER, Mr Nicolas CHABLE, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mr Gérard GUESNE, Mr François MARIANI, Mme Edith ALIX, Mr Michel ARBOUYS, Mr Claude DROUET, Mme Annette MORIETTE, Mr Hervé MORVAN,

Excusés : Mr Moïse JAMET (pouvoir à Mr Jean Carles GRELIER), Mme Dominique BURLOT (pouvoir à Mr Pierre RABOT), Mr Thomas GAETAN (pouvoir à Mr Didier REVEAU), Mme Paulette CAVRET (pouvoir à Mr Claude DROUET), Mme Marie-Dominique DAMOTTE, Mr Pascal DEFAYE, Mme Patricia BESSUAND,

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Mr Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Approuve les virements et augmentations de crédits ci-après :

Budget VILLE

VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses +		Dépenses -	
Investissement			
4.14 c/ 2188 progr.00324	930	0.1 c/ 020	930
1 karcher + 1 télé camping		Dépenses imprévues	
8.24 c/ 2313 progr 00350	2 000	0.20 c/ 2182 progr	
Sanitaires publics Rue Delaborde		00333	2 000
		Ateliers Municipaux	
4.22 c/ 2188 progr 00345	25	4.11 c/ 2313 progr	
		00292	25

Cendriers CME		Ensemble sport et loisirs	
4.13 c/ 2188 progr 00334	2 000	4.11 c/ 2313 progr 00292	2 000
Pompe+régulateur+sonde piscine été		Ensemble sport et loisirs	

Budget Assainissement

VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses +		Recettes +	
Fonctionnement			
c/ 617	4 800	c/ 70611	4 800
Etudes et recherches		Surtaxe assainissement	

INFORMATION

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, deux décisions ont été prises par Monsieur le Maire :

Pour le camping :

- Forfait 1^{ère} nuit Camping Car - Emplacement, 2 adultes, voiture, uniquement sur présentation de la carte F.F.C.C (Fédération Française des Camping Car), avec effet au 1^{er} juin 2009 :

- o Basse saison : 9,15 €
- o Haute saison : 11,60 €

Location d'un local situé ZA de l'Arche :

- o Société SPIE Ouest Centre
- o Loyer : 250,04 € par mois
- o Durée : du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011

COMMISSION POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE : MISE EN PLACE DE L'AIDE PERSONNALISEE A LA RECONVERSION

Reçu en Sous-Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de sa séance du 2 juin dernier, une 8^{ème} commission dénommée commission pour l'Emploi et la Formation Professionnelle a été créée.

A cet effet, il fait part aux membres du Conseil Municipal du projet d'Aide Personnalisée à la Reconversion proposé lors de la 1^{ère} réunion de cette commission qui s'est déroulée le 17 juin 2009.

Il précise que les conditions d'octroi de cette aide pourraient être les suivantes :

- Cette aide s'adresserait aux salariés des TPE, PME et PMI, résidant à la Ferté Bernard qui sont licenciés soit pour raisons économiques soit pour inaptitude physique et qui ne bénéficient pas d'une convention de reclassement.
- L'Aide Personnalisée à la Reconversion prendrait la forme d'une aide financière versée par la ville plafonnée à 50 € par année d'ancienneté dans la limite de 1.000 €.
- L'aide serait directement versée à l'organisme chargé de la mise en œuvre de la formation professionnelle.

- La validation du projet de reconversion sera effectuée par la Commission Municipale sur présentation faite conjointement par le salarié et par l'organisme en charge de son accompagnement
- L' Aide Personnalisée à la Reconversion sera versée dans la limite d'une enveloppe annuelle arrêtée au budget et qui pourrait être de l'ordre de 7.500 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (22 Pour – 4 Abstentions) des membres votants,

Emet un avis favorable à la mise en place de l'aide dénommée « Aide Personnalisée à la Reconversion » dont les conditions d'attribution sont celles énumérées ci-dessus ;

Demande à Mr le Maire que chaque dossier fasse l'objet d'une présentation en Conseil Municipal pour l'octroi de l'aide.

CESSION DU TERRAIN DU COLLEGE GEORGES DESNOS AU DEPARTEMENT

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que conformément à la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, le Conseil Général de la Sarthe doit se porter acquéreur du terrain d'emprise du collège. Il précise à cet effet que ce transfert est de droit si le département effectue des travaux sur l'établissement.

Il propose donc de céder ce terrain au Conseil Général de la Sarthe au prix de 15 € symbolique. Quant aux compromis et à l'acte notarié, ceux-ci pourraient être signés chez Maître LEVEQUE et MOUCHEL (frais à la charge du Conseil Général). Les frais de bornage et de clôture seront également à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints :

- Céder au Conseil Général de la Sarthe le terrain cadastré section AD n° 293 au prix de 15 € ;
- Signer les actes notariés chez Maître LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à la Ferté Bernard ; les frais étant à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de bornage et de clôture,
- Signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette cession.

AMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2009

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise s'est réunie le 19 juin dernier pour l'attribution des fonds de concours 2009. A ce titre, il précise aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Place Carnot dont le montant prévisionnel est estimé à 474.853 €, une subvention d'un montant de 12.500 € est susceptible d'être allouée par la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise une subvention au titre des Fonds de Concours 2009 pour l'aménagement de la Place Carnot ;

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au titre des Fonds de Concours ;

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjoints à signer tous documents visant à l'obtention de cette aide.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DE LA LYONNAISE DES EAUX, POUR L'ANNEE 2008, SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre RABOT, Premier Adjoint au Maire, donne lecture aux membres des l'Assemblée des deux rapports d'activités établis par la Lyonnaise des Eaux, pour l'année 2008.

L'un concerne le Service de l'Eau et l'autre, celui de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal,
Prend acte du contenu des rapports d'Activités établis par la Lyonnaise des Eaux pour le Service de l'Eau et de l'Assainissement (Année 2008).

INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur Pierre RABOT, Premier Adjoint au Maire, donne lecture aux membres des l'Assemblée d'un rapport transmis par les Services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Sarthe relatif à la qualité de l'eau distribuée sur la commune.

Le Conseil Municipal,
Prend acte du contenu de ce rapport établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Sarthe (Année 2008).

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION DE LA S.E.M. « LA FERTOISE » (EXERCICE 2008)

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur TACHEAU, Président de la S.E.M. LA FERTOISE, donne lecture du rapport d'activité et de gestion de la Société d'Economie Mixte « La Fertoise » établi pour l'exercice 2008.

Ce rapport retrace les différentes actions de la S.E.M. dont la ville de LA FERTE-BERNARD est l'un des principaux actionnaires.

Le Conseil Municipal,
Prend connaissance dudit rapport.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ARPEGE

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Guichet Unique à l'accueil de la Mairie a été mis en place il y a quelques semaines.

Afin d'optimiser l'accueil des administrés, il précise qu'il serait utile de doter les agents chargés de l'accueil d'un logiciel informatique permettant de faciliter les inscriptions aux diverses activités proposées par la commune.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de différents prestataires. Après analyse des offres par le Cabinet DECLIC SOFT en charge de ce dossier, la meilleure proposition émane de la société ARPEGE.

La prestation que propose cette société se décompose de la manière suivante :

- Acquisition d'une solution progiciel pour un montant de 10.820 € HT
- Formation au logiciel pour un montant de 5.100 € HT
- Maintenance – Assistance pour un montant de 1.100 € HT / an

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de retenir la société ARPEGE (13 Rue de la Loire 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE) pour la mise en place d'un logiciel permettant la gestion des prestations à l'enfance et à la famille au Guichet Unique de la mairie.

Autorise Mr le Maire ou l'un des ses Adjointes à régler les factures relatives aux prestations énumérées ci-dessus.

INFORMATION**INFORMATION SUR LES BILANS D'ACTIVITES A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2008**

Une présentation complète des bilans d'activités à caractère social a été exposée au Conseil Municipal.

AMENAGEMENT DE LA PLACE LEDRU ROLLIN : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Ledru Rollin, de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un Cabinet d'Architectes.

Monsieur RABOT précise que le montant des travaux est estimé à 1.500.000 €

Pour ce faire, il communique les résultats de la consultation qui a été lancée, à savoir :

CABINET	TAUX DE REMUNERATION	POSITION
SARL PAYSAGE DE L'OUEST & SOGREA	4,43 %	4
2LM & ADEPE	3,10 %	1
SETUR	5,90 %	8
IRPL	3,50 %	2
Atelier VILLES & PAYSAGES	6,28 %	10
SAFEGE	5 %	5
BABYLONE & GINGER & Co	6,20 %	9
SCP GESLAND & HAMELOT	5,60 %	7
AMC ARCHITECTES	3,76 %	3
ERMO ARCHITECTURE	5,50 %	6

Monsieur RABOT propose donc de retenir le Cabinet 2LM & ADEPE (18 rue du Pâtis 44690 LA HAYE FOUASSIERE) pour un taux de rémunération de 3,10 % du montant H.T. des travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- confier une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Place Ledru Rollin au cabinet cabinet 2LM & Adepe (18, Rue du Pâtis 44690 LA HAYE FOUASSIERE) ;
- signer le contrat correspondant, pour un taux de rémunération de 3,10 % du montant H.T. des travaux.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Décide de procéder, aux modifications suivantes :

- Création d'1 poste d'ETAPS 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2009,
- Création d'1 poste de Chef de service de Police Municipale de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009 et mise en place du régime indemnitaire correspondant (I.A.T, I.H.T.S, Indemnité spéciale de fonction....)

- Retour à temps complet sur un poste à temps non complet d'Auxiliaire de puériculture (29 h / semaine) autorisé à être occupé à temps partiel 50 % à compter du 1^{er} août 2009.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 3 juillet 2009

ACTUALISATION DES INDICES SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque, il conviendrait de modifier le tableau de recrutement et de rémunération des agents contractuels en substituant des indices bruts aux références SMIC.

Compte tenu d'une revalorisation au 1^{er} juillet 2009 du SMIC, il y a lieu de modifier les indices bruts de rémunération des contractuels comme suit :

- « *indice brut 281* » reste « **indice brut 281** » (SMIC),
- « *indice brut 337* » remplacé par « **indice brut 339** » (SMIC + 10 %),
- « *indice brut 217* » remplacé par « **indice brut 205** » (SMIC - 10 %),
- « *indice brut 170* » remplacé par « **indice brut 150** » (SMIC - 20 %),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

- Décide de remplacer, dans le tableau de recrutement et de rémunération des agents contractuels, la mention :
 - « *indice brut 281* » reste « **indice brut 281** » (SMIC),
 - « *indice brut 337* » remplacé par « **indice brut 339** » (SMIC + 10 %),
 - « *indice brut 217* » remplacé par « **indice brut 205** » (SMIC - 10 %),
 - « *indice brut 170* » remplacé par « **indice brut 150** » (SMIC - 20 %),
- Décide que les contrats en cours seront réactualisés sur la base de ces indices bruts.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX STAGIAIRES

Reçu en Sous-
Préfecture
le 3 juillet 2009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de verser une indemnité mensuelle aux stagiaires qui effectueront un stage d'une durée minimale de trois mois. Il précise toutefois que pour pouvoir prétendre au versement de cette aide le stagiaire devra être sollicité par la collectivité en vue d'accomplir une mission spécifique, c'est-à-dire avec production d'un véritable travail au profit de la commune.

Cette indemnité pourrait être calquée sur celle fixée par les textes (décret n° 2008 - 96 du 31 janvier 2008) pour les universitaires effectuant des stages en entreprises, soit 398,13 € mensuelle pour l'année 2008. Son montant est arrêté sur le plan national, les stages rémunérés étant d'une durée minimale de 3 mois (loi n° 2006 - 396 du 31 mars 2006).

Mr le Maire précise qu'un texte doit paraître prochainement pour ramener cette durée minimale à 2 mois. Aussi, dans l'attente de cette parution, il propose d'instaurer ce dispositif pour des stages d'une durée minimale de 3 mois sur la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Emet un avis favorable à la mise en place de ce dispositif, avec effet au 1^{er} juillet 2009,

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser, conformément aux décret sus-visés, une indemnité mensuelle d'un montant de 398,13 € (*montant pour l'année 2008, révisable selon le plafond horaire de la sécurité sociale*) aux stagiaires qui auront été sollicités par la collectivité afin d'effectuer un stage d'une durée minimale de 3 mois et dont la mission aura été clairement définie par la collectivité, avec production d'un rapport.

Prend acte que dès la parution du texte ramenant la durée minimale des stages à deux mois, le Conseil Municipal devra se reprononcer.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

SOUTIEN SCOLAIRE : RECONDUCTION DU DISPOSITIF ADOPTE LE 1^{er} JUILLET 2008

Monsieur Daniel GUEDET, Conseiller Municipal, chargé de mission aux Affaires Scolaires rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2008, la semaine scolaire avait été réorganisée, ceci conformément à une décision ministérielle ramenant les cours de 26 heures à 24 heures pour les élèves de classes maternelles et primaires.

Il propose de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2009/2010 et précise que le reste de la délibération est sans changement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2009/2010 ; le reste de la délibération étant sans changement.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

AIDE A LA MODERNISATION DES DEVANTURES ARTISANALES ET COMMERCIALES : VERSEMENT D'UNE PREMIERE SUBVENTION

Monsieur REVEAU, Adjoint au Maire chargé des affaires Industrielles et Commerciales rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 2 juin 2009, un dispositif d'accompagnement à la modernisation des devantures a été mis en place, en partenariat avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Sarthe, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire.

A ce titre, Monsieur REVEAU présente aux membres du Conseil Municipal la première demande qui a été validée par la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Sarthe. Il s'agit de l'entreprise suivante :

- o **Entreprise** : SARL « Fleur de Lotus » représentée par Mr TY
- o **Travaux** : ravalement de façade et pose d'enseigne pour un restaurant asiatique situé 10 rue Jean Courtois
- o **Montant éligible** : 15.000 €
- o **Montant de la subvention** : 4.500 €

Mr REVEAU précise par ailleurs aux membres du Conseil Municipal que la subvention ne pourra être versée qu'après approbation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (25 Pour – 1 Abstention) des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjointes, sous réserve d'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional, à verser la subvention suivante :

- 4.500 € à la SARL « Fleur de Lotus » représentée par Mr TY pour un ravalement de la façade et la pose d'enseigne au restaurant asiatique situé 10 rue Jean Courtois,

Etant entendu que le versement de la subvention municipale ne pourra être effective qu'après réalisation intégrale des travaux subventionnés et sur justificatif du paiement desdits travaux.

AIDE A LA MODERNISATION DES DEVANTURES ARTISANALES ET COMMERCIALES : VERSEMENT D'UNE DEUXIEME SUBVENTION

Reçu en Sous-
Préfecture
le 1^{er} juillet 2009

Monsieur REVEAU, Maire Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciales rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 2 juin 2009, un dispositif d'accompagnement à la modernisation des devantures a été mis en place, en partenariat avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Sarthe, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe, et la Région des Pays de la Loire.

A ce titre, Monsieur REVEAU présente aux membres du Conseil Municipal le deuxième dossier qui a été validé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe. Il s'agit de l'entreprise suivante :

- **Entreprise** : Mr Patrice THIBOULT
- **Travaux** : Rénovation complète de la vitrine d'une boulangerie pâtisserie située 58 rue Denfert Rochereau
- **Montant éligible** : 9.538,90 €
- **Montant de la subvention** : 2.861,67 €

Mr REVEAU précise par ailleurs aux membres du Conseil Municipal que la subvention ne pourra être versée qu'après approbation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (25 Pour – 1 Abstention) des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints, sous réserve d'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional, à verser la subvention suivante :

- 2.861,67 € à Mr Patrice THIBOULT, Boulanger Pâtissier, pour la rénovation complète de la vitrine de sa boutique située au 58 rue Denfert Rochereau

Etant entendu que le versement de la subvention municipale ne pourra être effective qu'après réalisation intégrale des travaux subventionnés et sur justificatif du paiement desdits travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.